DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, LE PÉRIMÈTRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE PLAINE ET VALLÉES (SAINT-JOUIN-DE-MARNES), IRAIS, MARNES ET AIRVAULT

Par arrêté du 18 février 2021, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier de la commune de Saint-Jouin-de-Marnes, Marnes, Irais et Airvault portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont riveraines du périmètre d'aménagement foncier sont appelés à vérifier et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) Période de l'enquête :
Elle se déroulera à partir du mardi 27 avril et jusqu'au jeudi 27 mai 2021.

2) Dossier soumis à l'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Plaine et Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), Marnes, Irais et Airvault établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.
4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par Madame le Préfet des Deux-Sèvres.
5. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête :
Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

En Mairie annexe de Borcq-sur-Airvault (05.49.64.70.82)	Lundi et jeudi de 14h00 à 16h30
En Mairie annexe de Saint-Jouin-de-Marnes (05.49.96.51.26)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h
En Mairie d'Irais (05.49.67.46.11)	Lundi et jeudi de 14h00 à 17h
En Mairie de Marnes (05.49.67.41.05)	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30

Au vu des conditions sanitaires actuelles, il est impératif d'appeler les mairies préalablement à tout déplacement sur les lieux de l'enquête afin de prendre rendez-vous. Pendant la consultation du dossier, les gestes barrières devront être respectés.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 06 79 79 - Fax : 05 16 43 21 43 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque Mairie : Airvault, Mairie annexe de Borcq-sur-Airvault, Mairie déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes, Irais et Marnes.
Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mardi 27 avril – 9h00 au jeudi 27 mai 2021 – 17h00 à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie annexe de Borcq-sur-Airvault, 19 rue de la Mairie, Borcq-sur-Airvault 79600 AIRVAULT
- https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

4) Désignation du commissaire-enquêteur :
M. Boris BLAIS a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du Commissaire-enquêteur :
Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie annexe de Borcq-sur-Airvault (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- Mardi 27 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00
- Lundi 10 mai de 16h00 à 19h00
- Mercredi 12 mai de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

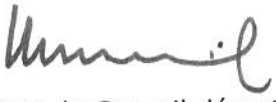
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

7) Informations complémentaires :
Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Fait à Niort, le 18 FEV. 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY



Président du Conseil départemental